SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 13 mars 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe est également présente.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, est absent de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-064

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 février 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation Demande de contribution financière Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2023
- 2.2 Autorisation Contribution financière annuelle Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire Année 2023
- 2.3 Autorisation Contribution financière 2023 Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 Comptoir alimentaire
- 2.4 Autorisation Demande d'aide financière Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024
- 2.5 Autorisation Demande d'aide financière Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) Fête nationale 2023

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter Règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$
- 3.2 Autorisation Changement de nom et de régime juridique Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 3.3 Autorisation Signature Acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial Lots numéro 4 493 204 et 4 493 206
- 3.4 Autorisation Passage Grand défi Pierre Lavoie 11 juin 2023
- 3.5 Autorisation Renouvellement Abonnement au Réseau d'information municipale Année 2023
- 3.6 Nomination Fonctionnaires désignés Application de la règlementation municipale Modification du Tableau des nominations des fonctionnaires désignés et du Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction
- 3.7 Autorisation Utilisation par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu Services de géomatique de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation Dépôt Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 28 janvier au 2 mars 2023
- 4.3 Acceptation Dépôt Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2022 (L.E.R.M.)

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2023
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement Lot 4 494 200 740-760, rue Bernard-Pilon Zone MXT-4
- 7.3 Demande de dérogation mineure Accès charretier et allée d'accès Lot 4 494 200 740-760, rue Bernard-Pilon Zone MXT-4

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation Dépôt Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation Embauche Poste permanent Préposé aux espaces publics et récréatifs Services techniques et des espaces publics
- 8.3 Autorisation Nomination d'un fonctionnaire désigné Application de la règlementation municipale Stagiaire en urbanisme
- 8.4 Autorisation Grille salariale 2023 amendée Personnel aquatique et autre personnel saisonnier

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation Octroi de contrat Travaux d'amélioration du sous-sol du Centre communautaire intégré de McMasterville
- 9.2 Autorisation Octroi de contrat Abri Boîtes postales Parc des Élus

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation Adhésion 2023 Zone Loisir Montérégie inc. Services récréatifs et culturels
- 10.2 Autorisation Mandat Spectacle et animation Fête nationale 2023
- 10.3 Autorisation Contrats de service Entreprises spécialisées Travailleurs autonomes Salariés Saison printemps 2023

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

11.1 Autorisation – État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2023

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le conseil municipal répond à la question qui lui est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-065

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 février 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 février 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, Il est

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 février 2023 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-066

Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la part du Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Club est un organisme à but non lucratif qui offre aux résident.e.s de la région des cours de patinage pour tous les âges;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des activités de qualité à des coûts abordables à ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 350 \$ à titre de contribution financière au Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-067

Autorisation – Contribution financière annuelle – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2023

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel pour une demande de contribution financière annuelle datée du 10 février 2023 de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cette dernière puisse poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire et ainsi préserver la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500 \$ à titre de contribution financière annuelle pour l'année 2023 à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cet organisme poursuive sa mission.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-068

Autorisation – Contribution financière 2023 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture portant le numéro 2905-0589 de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 au montant de 6 636,64 \$, concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour une période de douze (12) mois, soit de janvier à décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture correspond au nombre de bénéficiaires résidents de la Municipalité qui ont utilisé ce service en fonction du nombre total de bénéficiaires desservis par le comptoir d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir d'aide alimentaire est un service essentiel à la communauté;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 6 636,64 \$, aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour la période de janvier à décembre 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-069

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024 a pour objectif de favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes à capacité réduite qui ont besoin d'un accompagnement afin de pouvoir participer à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention ne finance qu'une partie de la dépense liée aux services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter une demande de subvention dans le cadre dudit Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024 est fixée au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est

PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à présenter, pour l'année 2023, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024 et à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-070

Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale pour l'année 2023 a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte son appui aux organismes se portant responsables d'organiser les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter sans délai une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2023 et à compléter et signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-071

Autorisation – Changement de nom et de régime juridique – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et 210.3.1 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), demander à la ministre des Affaires municipales de changer de nom et de régime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de McMasterville juge qu'il serait opportun que cette municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIRÉDANT QUE l'administration municipale de la Municipalité ressemble déjà à celle d'une ville plutôt qu'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en expansion continue;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité demande à la ministre des Affaires municipales de changer le nom de la municipalité en celui de « Ville de McMasterville » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-072

Autorisation – Signature – Acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial – Lots numéro 4 493 204 et 4 493 206

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout pluvial de cinq (5) pieds appartenant à la Municipalité traverse les lots numéro 4 493 204 et 4 493 206 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'une servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 4 493 204 et 4 493 206 du Cadastre du Québec en faveur du lot 4 494 960 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise qu'une servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'égout pluvial soit établie en faveur du lot 4 494 960 du Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

QUE le conseil municipal accepte les termes du projet d'acte de servitude de passage et d'entretien soumis par Me Magalie Drouin, notaire;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude ou tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-073

Autorisation – Passage – Grand défi Pierre Lavoie – 11 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT QUE le 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage sur le territoire de la Municipalité le dimanche 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de McMasterville fait partie de l'itinéraire;

EN CONSÉQUENCE,

II est

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1 000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés;

QUE la Municipalité collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement;

QUE la Municipalité publicise l'activité et invite ses résident.e.s à se joindre à l'événement;

QUE la Municipalité autorise le vol de drones sur son territoire selon le cadre règlementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-074

Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2023

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu par courriel le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à de l'information ainsi qu'à des outils de références en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 660 \$ plus taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-075

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la règlementation municipale – Modification du Tableau des nominations des fonctionnaires désignés et du Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction

CONSIRÉRANT la résolution numéro 2022-169 adoptant le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2022-02 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022;

CONSIRÉRANT la résolution numéro 2022-380 adoptant le «Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction » portant le numéro ADM-2022-03 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour lesdits tableaux et de les modifier:

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal remplace le «Tableau des nominations des fonctionnaires désignées »portant le numéro ADM-2022-02 adopté par la résolution numéro 2022-169 par le «Tableau des nominations des fonctionnaires désignés » portant le numéro ADM-2023-01 et daté du 13 mars 2023;

QUE le conseil municipal remplace le « Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction »portant le numéro ADM-2022-01 adopté par la résolution numéro 2022-380 par le « Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction » portant le numéro ADM-2023-02 et daté du 13 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-076

Autorisation – Utilisation par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Services de géomatique de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) doit transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) leur rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), pour établir les montants des quotes-parts, utilise les données fournies par les villes et municipalités membres provenant de leur rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour la RISIVR d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par les villes et municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR peut par le biais du service de géomatique de la MRCVR obtenir un rapport uniforme pour le calcul des quotes-parts de chaque membre et cartographier divers éléments pour optimiser les informations des différents territoires desservis;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce service, la RISIVR doit obtenir l'autorisation de ces membres;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à utiliser les données contenues au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de McMasterville afin que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) puisse bénéficier du service de géomatique de la MRCVR aux frais de la RISIVR lorsque requis;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRCVR ainsi qu'à la RISIVR.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-077

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 13 mars 2023 pour un montant total de 711 637,70 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-078

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 28 janvier au 2 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 28 janvier au 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 28 janvier au 2 mars 2023, portant le numéro STF-2023-06.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-079

Acceptation – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2022 (L.E.R.M.)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2), le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être transmis au directeur général des Élections du Québec (DGEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est.

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2022 préparé par madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, le tout, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2);

QUE le conseil municipal autorise la transmission dudit rapport au directeur aénéral des Élections du Québec.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-080

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 200 afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel ainsi que de réaliser l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la démolition d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel ainsi que d'un garage détaché incluant un quatrième logement et que cette demande sera présentée au comité de démolition le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-42 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 février 2023 refusant la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 200 et visant à construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel afin qu'un projet modifié des élévations soit présenté lors d'un comité consultatif d'urbanisme ultérieur;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation incluant le stationnement, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute 7697, daté du 15 décembre 2022 et révisé le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager révisé, préparé par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant le numéro de dessin A1 et reçu le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture révisés, préparés par Architecture Lévesque et Brault Inc., portant les numéros de dessins A2, A3a, A3b, A4 et A5 datés et reçus le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les plans révisés proposent des correctifs et améliorations au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte maintenant les objectifs et critères du règlement sur les PIIA par le remplacement de l'asphalte par du pavé uni de couleur pâle pour les aires de stationnement ainsi que par l'ajout de maçonnerie sur la façade avant secondaire et sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-10 datée du 20 février 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 200 et visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel, et ce, aux conditions suivantes :

• Que l'option B, comportant 30 % de maçonnerie sur la façade avant secondaire, soit retenue;

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Que le projet de démolition soit accepté lors du comité de démolition;
- Qu'un dépôt de garantie de 3 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès dont les largeurs excèdent les normes prescrites, une allée d'accès non perpendiculaire à la voie de circulation et un accès au garage attaché par la cour avant secondaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-081

Demande de dérogation mineure – Accès charretier et allée d'accès – Lot 4 494 200 – 740-760, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 200 afin de permettre l'aménagement d'un accès charretier d'une largeur de 8,5 mètres, d'une allée d'accès d'une largeur de 9,2 mètres, d'une allée d'accès non perpendiculaire à la voie publique et d'un accès au garage attaché par la cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.49, paragraphe a), du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que les allées d'accès sont autorisées dans l'emprise municipale uniquement si elles sont aménagées perpendiculairement à la voie publique de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12.5, paragraphe a), du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, stipule que l'accès au garage attaché doit se faire par la cour avant seulement;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de l'article 11.26, du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, limite la largeur d'un accès charretier et d'une allée d'accès à 5,5 mètres pour une habitation bifamiliale avec logement additionnel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation incluant le stationnement, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute 7697, daté du 15 décembre 2022 et révisé le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-11 datée du 20 février 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure; CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un accès charretier d'une largeur de 8,5 mètres, d'une allée d'accès d'une largeur de 9,2 mètres, d'une allée d'accès non perpendiculaire à la voie publique et d'un accès au garage attaché par la cour avant secondaire, sur le lot numéro 4 494 200.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-082

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-08.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-083

Autorisation – Embauche – Poste permanent – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent d'un minimum de 42 semaines par année de préposé aux espaces publics et récréatifs est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-45 lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de préposé aux espaces publics et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction du directeur des Services techniques et des espaces publics, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés au poste de préposé aux espaces publics et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Charles Rathé au poste permanent pour un minimum de 42 semaines par année de préposé aux espaces publics et récréatifs, à compter du 14 mars 2023, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois à compter de l'entrée en fonction;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-084

Autorisation – Nomination d'un fonctionnaire désigné – Application de la règlementation municipale – Stagiaire en urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 2023-22 autorisant l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme ainsi que l'embauche;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur David Morin pour occuper le poste de stagiaire en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser monsieur David Morin à effectuer certaines tâches qui sont prévues à la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur David Morin, stagiaire en urbanisme, à procéder à des inspections visant à vérifier le respect de la règlementation et à émettre des avis verbaux ou écrits concernant les règlements suivants et leurs amendements :

- Règlement sur les nuisances concernant la propreté et la salubrité numéro 124;
- Règlement concernant les nuisances causées par le bruit numéro 346;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre numéro 333;
- Règlement relatif aux animaux numéro 421;
- Règlements régissant l'utilisation et la distribution de l'eau numéro 390 et 414;
- Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles numéro 380;
- Règlement sur les ventes de garage numéro 404;
- Règlement sur les colporteurs et les vendeurs itinérants numéro 296;
- Règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 424;
- Règlement concernant la garde de poules en milieu résidentiel numéro 419;
- Règlement visant l'interdiction de sacs de plastique numéro 435.

QUE le conseil autorise monsieur David Morin, stagiaire en urbanisme, à agir comme représentant du fonctionnaire désigné conformément à l'article 2.2 du Règlement numéro 387 sur les permis et certificats, pour les règlements suivants et leurs amendements ou tout autre règlement du même type :

- Règlement de zonage de la Municipalité de McMasterville numéro 382;
- Règlement de lotissement de la Municipalité de McMasterville numéro 383;
- Règlement de construction de la Municipalité de McMasterville numéro 384;
- Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de McMasterville numéro 387;

QUE ces autorisations permettent d'accomplir les devoirs et pouvoirs de l'autorité compétente prévus aux articles 2.3 et 2.4 du Règlement sur les permis et certificats numéro 387;

QUE dans le cadre de l'émission des permis et certificats, les pouvoirs de monsieur David Morin seront limités aux demandes relatives aux interventions et travaux suivants :

- Construire, agrandir, modifier ou rénover un bâtiment accessoire, un poulailler ou un enclos;
- Rénover un bâtiment principal résidentiel n'impliquant pas d'agrandissement ou de modification au nombre de logements;
- Construire une piscine creusée;
- Construire ou rénover une galerie, un perron ou un patio;
- Instaurer ou cesser un usage complémentaire à un usage résidentiel ou un usage temporaire;
- Tenir une vente de garage;
- Installer une piscine hors terre;
- Installer une thermopompe;
- Procéder à l'aménagement ou au réaménagement d'un stationnement résidentiel:
- Déplacer une construction accessoire;
- Démolir une construction accessoire;
- Procéder à l'abattage d'arbre;

QUE le conseil municipal autorise monsieur David Morin à procéder à l'émission de constats d'infraction en lien avec les règlements mentionnés précédemment, à condition de préalablement obtenir l'autorisation de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier;

QUE l'ensemble de ces tâches soient sous la supervision de mesdames Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de Chantal St-Amant, urb., coordonnatrice des Services de l'urbanisme et du développement durable;

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-085

Autorisation – Grille salariale 2023 amendée – Personnel aquatique et autre personnel saisonnier

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers, étudiants à temps partiel ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de l'échelle salariale du personnel non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501 portant le numéro STF-2023-09, et ce, à compter du 14 mars 2023;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-086

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'amélioration du sous-sol du Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à des travaux au sous-sol du Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT les cinq (5) soumissions reçues pour la mise en place d'un système de ventilation et les trois (3) soumissions reçues pour l'insonorisation;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2376 reçue de l'entreprise 9287-2506 Québec inc. datée du 27 février 2023 pour la mise en place d'un système de ventilation;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 7189-1 reçue de l'entreprise Spica acoustique confort datée du 31 janvier 2023 pour l'insonorisation;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux d'amélioration du sous-sol du Centre communautaire intégré de McMasterville:

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la mise en place d'un système de ventilation à l'entreprise 9287-2506 Québec inc. pour un montant de 59 741 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 27 février 2023;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'insonorisation à l'entreprise Spica acoustique pour un montant de 8 685,10 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 31 janvier 2023;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 120 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir à l'ensemble des dépenses reliées aux travaux d'amélioration du sous-sol;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-087

Autorisation – Octroi de contrat – Abri – Boîtes postales – Parc des Élus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder aux travaux relatifs à l'ajout d'un abri pour les boîtes postales sur la nouvelle dalle de béton présente au parc des élus;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 10516 reçue de l'entreprise Construction Mo-Dern datée du 8 mars 2023 pour l'ajout d'un abri pour les boîtes postales sur la nouvelle dalle de béton présente au parc des Élus;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de construction d'un abri pour les boîtes postales au parc des Élus à l'entreprise Construction Mo-Dern pour un montant de 24 811,22 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 10516 datée du 8 mars 2023:

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 35 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir à l'ensemble des dépenses reliées à ce projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-088

Autorisation – Adhésion 2023 – Zone Loisir Montérégie inc. – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'adhésion auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité d'accéder au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) qui vise l'augmentation du niveau de pratique d'activités de loisir des personnes handicapées ainsi qu'à la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, au montant de 75 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à titre de personne déléguée lors de l'assemblée générale annuelle de « Zone Loisir Montérégie inc. »;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-089

Autorisation – Mandat – Spectacle et animation – Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa population différentes activités et différents spectacles d'animation dans le cadre de la Fête nationale 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire de mandater plusieurs artistes et entreprises afin de mettre en œuvre la nouvelle programmation 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder aux recherches de prix budgétaires auprès d'entrepreneurs et artisans spécialisés afin d'obtenir des propositions relatives audit événement et à conclure un contrat de service avec ces derniers, le tout, conditionnellement à l'autorisation préalable de la direction générale et dans le respect du cadre budgétaire déterminé;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-090

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Salariés – Saison printemps 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, salariés et organismes spécialisés pour la tenue des activités printanières des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de salariés et l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2023-02, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin:

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-091

Autorisation – État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2023

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 1023 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil municipal peut ordonner au greffier-trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que seuls les immeubles avec arrérages de taxes et intérêts de plus de deux (2) ans soient inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers, soit l'année fiscale 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste présentée par madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, présentant les immeubles à être vendus et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun nom supplémentaire ne pourra être inscrit à cette liste une fois celle-ci transmise à la MRCVR et que seuls des arrérages pourront être ajoutés sur ladite liste, et ce, jusqu'à la date fixée pour la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QU'après la transmission de la liste des immeubles à être vendus à la MRCVR, aucun paiement ne pourra être encaissé par la Municipalité et que seuls les chèques certifiés et libellés à l'ordre de la MRCVR et payables à son bureau seront acceptés;

CONSIDÉRANT QUE les taxes et arrérages dus ont été calculés à la date du 31 mars 2023 et que les intérêts et pénalités quotidiens seront transmis à la MRCVR afin d'établir le total à recouvrir, selon le tableau représentant l'échéance au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 8 juin 2023 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est approuvée la liste présentée par madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, représentant les immeubles à être vendus et datée du 13 mars 2023, portant le numéro STF-2023-10;

D'ordonner à madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) la liste des immeubles à être vendus, laquelle est dûment accompagnée des descriptions pertinentes auxdits immeubles;

QUE les directives soient transmises aux Services de la trésorerie et des finances qu'après transmission de la liste à la MRCVR, aucun paiement ne pourra être encaissé par la Municipalité et que seuls les chèques certifiés et libellés à l'ordre de la MRCVR et payables à son bureau seront acceptés;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisés à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité de McMasterville un ou des immeubles à être vendu(s) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 juin 2023. L'enchère de la Municipalité ne devant cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes dues, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

- 1. Remerciements Opération Nez rouge 2022
- 2. Correspondance du MTQ Aménagement piste cyclable Route 223
- 3. Remerciements Fondation l'Intermède
- 4. Résolution TPECS_2023-02-710 Désignation d'un membre de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-092

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 37.

« ADOPTÉE »

Le maire, La directrice des Services juridiques

et greffière adjointe,

Martin Dulac Me Marie-Josée Bédard